Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260302-20260103-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 2

Date de convocation et d'affichage : 26 février 2026.

Etaient présents : Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, Mme Carole LEBRETON, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : de M. Laurent BEAUPÈRE à M. Thierry NUSS ; Mme Chantal BESLY à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : M. Richard LEFEUVRE, M. Loïc CAVOLEAU.

Absents excusés : Mme Claire AUBRY, Mme Claude VIDEMENT.

La séance a été déclarée ouverte à 19h06.

M. Dorian THEBAULT a été nommé secrétaire de séance.

*****

Délibération n° 2026 / 01 / 03 : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif aux Maisons France Service.**

Monsieur le Maire rappelle que les règles d'évaluation des transferts de charges ont été modifiées par l'article 183 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans le sens d'une plus grande équité. Ces règles sont définies par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5211-17 relatifs aux modalités de transfert de compétences et à l'évaluation des charges transférées ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Malo Agglomération ;

VU la délibération n°2024/06/04 relative à la création du service commun France Services pour l'ensemble des 18 communes de Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2025 ;

VU le transfert de la compétence « Maisons France Service » à SAINT-MALO AGGLOMERATION adopté à l'unanimité par délibération 2025/01/03 ;

VU le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 janvier 2026, relatif au transfert de la compétence France Services vers Saint-Malo Agglomération.

CONSIDERANT que ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT ;

CONSIDERANT que le rapport présente le montant des charges transférées nettes, les modalités de calcul retenues, et qu'il propose une compensation financière sous forme d'attribution de compensation révisée ;

CONSIDERANT que la CLECT propose de retenir, au titre du transfert du service commun « Maisons France Service » au 1er janvier 2026, un montant de 3 032,63 € correspondant aux charges nettes transférées par la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➢ **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT en date 6 janvier du relatif à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence « France Services » vers Saint-Malo Agglomération au 1er janvier 2026 ;

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Saint-Malo Agglomération, ainsi qu'à accomplir toute autre formalité consécutive.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260302-20260103-DE